



Créée par le décret du 12 août 2013, modifié par le décret du 21 décembre 2015, la **Direction générale des étrangers en France** traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite des politiques publiques qui la concernent.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (DGEF)

- La DGEF agit dans de nombreux domaines qui couvrent l'intégralité du parcours du migrant. Elle est compétente pour traiter :
- de la réglementation en matière de visas,
- des règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers,
- de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire, de l'asile,
- de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants,
- de l'accès à la nationalité française, essentiellement par décret et par mariage.

Elle agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment les services de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales, du travail et du logement entre autres. Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de 7 directions et services qui comptent au total plus de 500 agents répartis à Paris et en Loire-Atlantique.



La direction générale des étrangers en France



Le Directeur général des étrangers en France assiste le Ministre de l'intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'accueil, à l'accompagnement des étrangers et à l'accès à la nationalité française.

Il dirige et coordonne l'activité des directions et services qui composent la direction générale.

Les opérateurs

La Direction générale des étrangers en France assure la tutelle de deux établissements publics qui mettent en œuvre la politique définie :



L'**Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** est en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire ;



L'**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.



La direction de l'immigration (DIMM)

● ● ● ● ● La Direction de l'immigration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.

En partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la DIMM définit la réglementation des visas et pilote les services consulaires chargés de l'instruction des demandes de visas.

Elle élabore la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et aux autorisations de travail et est aussi compétente en matière de contrôle aux frontières, d'éloignement des personnes en situation irrégulière et de lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité.

Elle contribue également à l'élaboration et à la négociation des normes européennes et à la négociation d'accords bilatéraux en matière migratoire.

Trois sous-directions œuvrent à définir et mettre en œuvre la politique d'immigration :

● **la sous-direction des visas** applique la politique des visas et assure sa mise en œuvre au travers du réseau consulaire français. Elle est engagée dans un vaste mouvement de modernisation et de simplification, dans l'intérêt des usagers (biométrie et externalisation des demandes de visas, notamment) ;

● **la sous-direction du séjour et du travail** élabore les règles en matière d'immigration estudiantine, professionnelle et familiale, dans un cadre communautaire qui favorise la libre circulation des ressortissants de l'UE et la mobilité des ressortissants de pays tiers. Elle contribue à l'attractivité du territoire national pour les talents et participe à la négociation des accords bilatéraux relatifs à la mobilité des jeunes, des étudiants et des professionnels ;

● **la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière** élabore et met en œuvre le cadre juridique européen et national applicable à la circulation transfrontalière, à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et à la lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité.

Ces deux dernières sous-directions appuient en particulier le réseau des préfetures et les services de police, de gendarmerie et des douanes. Elles travaillent aussi en étroite collaboration avec le ministère du travail et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La direction de l'asile (DA)

● ● ● ● ● La Direction de l'asile est chargée des questions relatives à la politique de l'asile et d'accueil des bénéficiaires de la protection internationale. Elle élabore la réglementation relative à ces questions, conçoit et met en œuvre les dispositions relatives à l'accueil, l'hébergement et l'ouverture des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle assure, en lien avec les services ministériels concernés, la définition et la mise en œuvre de la politique d'asile au niveau européen et international. Quatre départements constituent cette direction :

● **le département du droit d'asile et de la protection** assure l'élaboration et le suivi de la législation en matière d'asile découlant en particulier des normes européennes. Il participe aux négociations et aux travaux conduits dans le cadre de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. Il prend en charge les missions relevant de la dimension extérieure de l'asile (réinstallation, opérations spéciales d'accueil) ;

● **le département de l'accès à la procédure d'asile** a en charge la mise en œuvre et l'application des règlements européens Dublin et Eurodac. Dans ce cadre, ses interlocuteurs sont nationaux (préfetures chargées de l'admission au séjour des demandeurs d'asile) et européens (pays membres de l'Union européenne responsable de chaque demande d'asile). Il met également en œuvre la procédure d'examen des demandes d'asile à la frontière ;

● **le département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés** assure le pilotage du dispositif national d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, qui compte près de 90 000 places. Il finance des actions visant à favoriser l'intégration des réfugiés ;

● **le département de l'animation et du financement de la politique de l'asile** gère les crédits nationaux et européens concourant au financement de la politique d'accueil des demandeurs d'asile et d'accompagnement des réfugiés. Il est en charge de l'animation du réseau des guichets uniques préfetures-OFII et supervise, en lien avec l'OFII, l'organisation du pré-accueil des demandeurs. Il est en charge du pilotage transversal de la politique de l'asile, notamment en vue de la réduction des délais.

Le service des affaires internationales et européennes (SAIE)

● ● ● ● ● Le Service des affaires internationales et européennes participe, en liaison avec les services ministériels concernés, à la définition et à la mise en œuvre au niveau européen et international des politiques qui concourent au contrôle des migrations.

● En matière européenne, il coordonne l'action de la DGEF dans les enceintes européennes, en liaison avec l'ensemble des directions et services.

● En matière d'affaires internationales, il assure le suivi des relations et accords bilatéraux et toute activité relative aux questions migratoires au sein des organisations internationales.

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)

● ● ● ● ● La Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement et d'accès à la nationalité française des étrangers.

Deux sous-directions mettent en œuvre cette politique publique :

● **la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers** définit et met en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'installer durablement. Elle leur propose de s'engager dans un parcours d'intégration républicaine alliant formations obligatoires et orientations selon leurs besoins. Elle s'appuie sur l'opérateur OFII, sur le réseau déconcentré des services de l'Etat et mobilise les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs qui concourent à cette mission aux niveaux national et local ;

● **la sous-direction de l'accès à la nationalité française** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité. Elle organise le pilotage et le contrôle des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage, ainsi que par les déclarations réservées aux ascendants ou frères et sœurs de Français. Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation,

la formation et la coordination du réseau des plates-formes de naturalisation (42 plates-formes en métropole et outre-mer) autour du partage de la doctrine ministérielle et veille à l'homogénéité de son application. Elle répond aux demandes de preuve en matière de nationalité française ainsi qu'aux recours concernant les décisions individuelles défavorables.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est assistée par un secrétariat qui est placé sous l'autorité fonctionnelle du délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). La CILPI a pour mission de mener des actions en faveur de l'habitat des personnes immigrées en suivant en particulier le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) et en prenant en compte les enjeux du vieillissement démographique et de la sécurité de ces logements.

Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

● ● ● ● ● Le Département des statistiques, des études et de la documentation assure la collecte, l'analyse et la diffusion des données statistiques relatives aux politiques publiques de la direction générale.

Il est associé à la collecte et à l'analyse des données relatives à la population.

Conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ce service statistique ministériel établit un calendrier de publication des données annuelles entrant dans le champ des migrations et de la protection internationale.

Le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI)

● ● ● ● ● Le Service du pilotage et des systèmes d'information, composé d'un département et de quatre bureaux, assure l'intégralité des missions de soutien pour les directions et services de la DGEF :

● le pilotage et la cohérence des systèmes d'information et applications de la DGEF ;

● la préparation, le pilotage budgétaire, le contrôle interne, la performance de l'exécution financière et la tutelle de l'opérateur OFII ;

● la gestion des ressources humaines (gestion de proximité, formations, GPEEC, conseil mobilité carrière et dialogue social) ;

● la logistique (pool auto, petits matériels) et la centralisation des achats ;

● la gestion mutualisée des fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Sécurité intérieure » (FSI) dont le DGEF est autorité responsable.